

L'EMBAUCHE

I. Niveau d'embauche

- A. Embauche effective
- B. Intentions d'embauche

II. Nature des contrats

- A. Embauche effective
- B. Intentions d'embauche
- C. Motifs de non embauche

III. Temps partiel

IV. Difficultés d'embauche

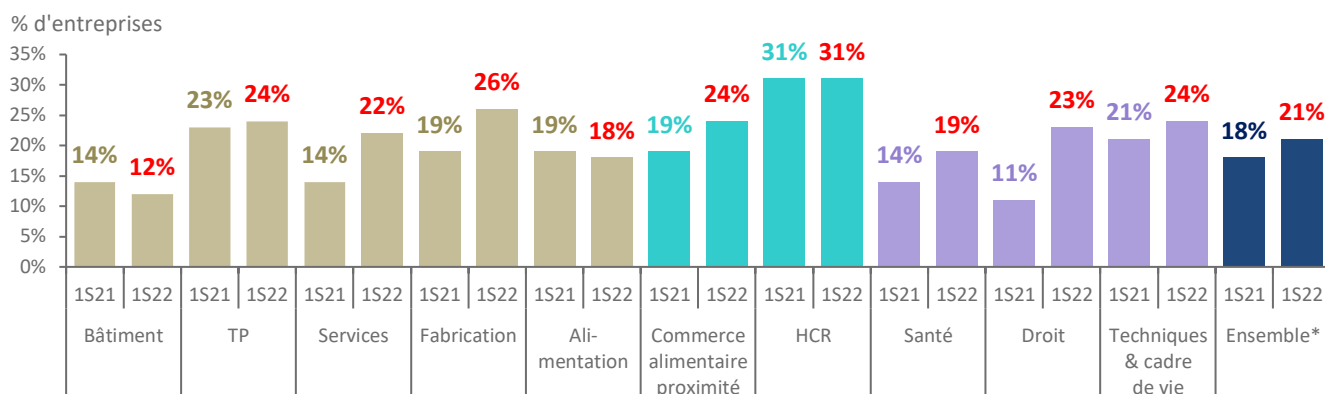
I. Niveau d'embauche

A. Embauche effective

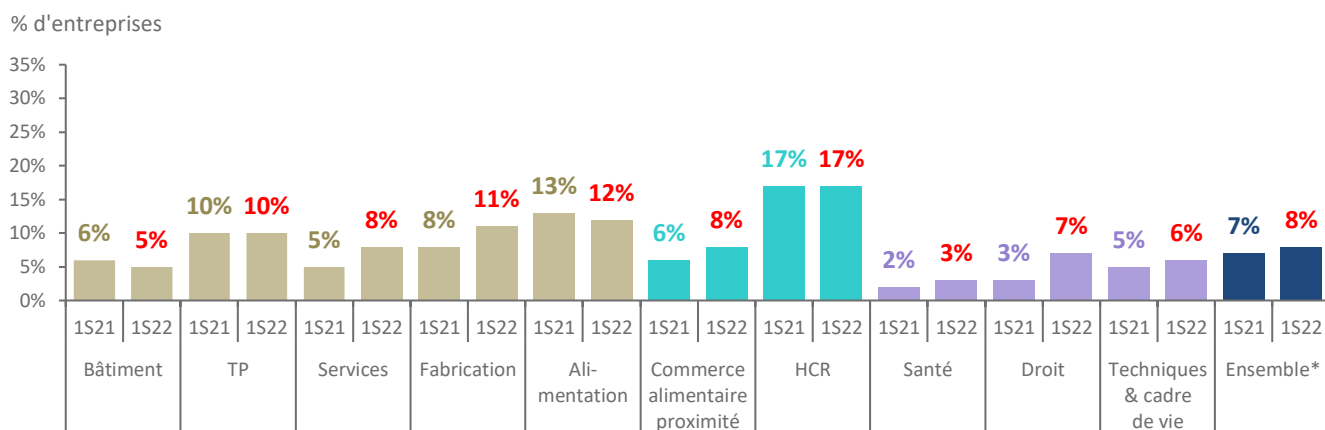
"Entreprises ayant embauché au cours du premier semestre 2022"

Pour les entreprises concernées par l'emploi salarié

21%

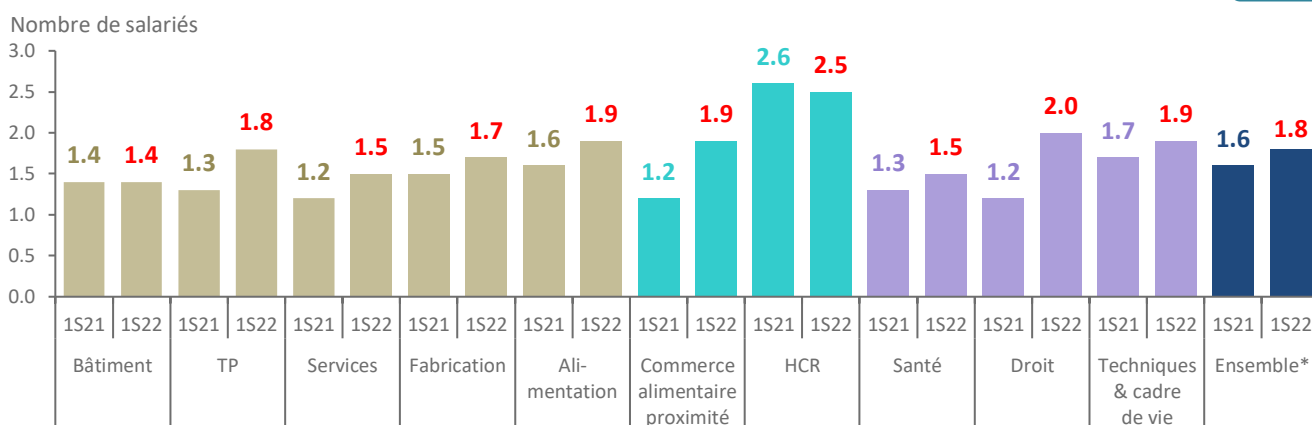


Pour l'ensemble des entreprises



"Nombre moyen de salariés embauchés au cours du premier semestre 2022"

1,8



Artisanat Commerce de proximité-HCR Professions libérales Ensemble

* Toutes tailles d'entreprises confondues

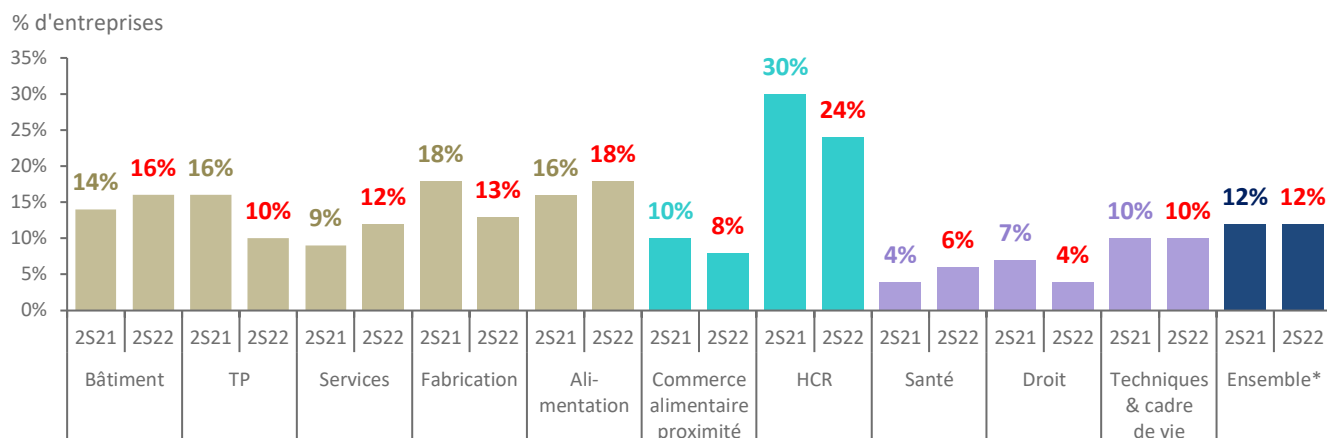
Hausse des embauches sur les six premiers mois de l'année 2022

- Le niveau des embauches des entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité-HCR et des professions libérales se renforce à un an d'intervalle, malgré un contexte instable en lien avec la guerre en Ukraine et la poussée inflationniste. Ainsi, tous secteurs confondus, la proportion d'entreprises ayant procédé à des embauches au premier semestre 2022 atteint 21 % contre 18 % au premier semestre 2021. Le nombre moyen de salariés embauchés est également en progression, passant de 1,6 au premier semestre 2021 à 1,8 salarié au premier semestre 2022.
- Le niveau d'embauche est en hausse dans la majeure partie des secteurs, hormis le bâtiment (12 % contre 14 % en 2021) et l'alimentation (18 % contre 19 %). La progression est importante pour les professionnels libéraux du droit (23 % contre 11 % en 2021) qui avaient peu embauché ces deux dernières années du fait de la crise sanitaire. L'artisanat des services (22 % contre 14 % en 2021) et de la fabrication (26 % contre 19 % en 2021) affichent également un taux d'embauche en nette augmentation, les premiers en lien avec la levée des dernières restrictions liées au COVID, les seconds du fait des perspectives d'activité bien orientées en début d'année. La filière HCR conserve le taux d'embauche le plus élevé (31 %), les besoins en main d'œuvre demeurant élevés notamment avec le retour des touristes et la période estivale.

B. Intentions d'embauche

"Entreprises prévoyant d'embaucher au cours du second semestre 2022"

12%

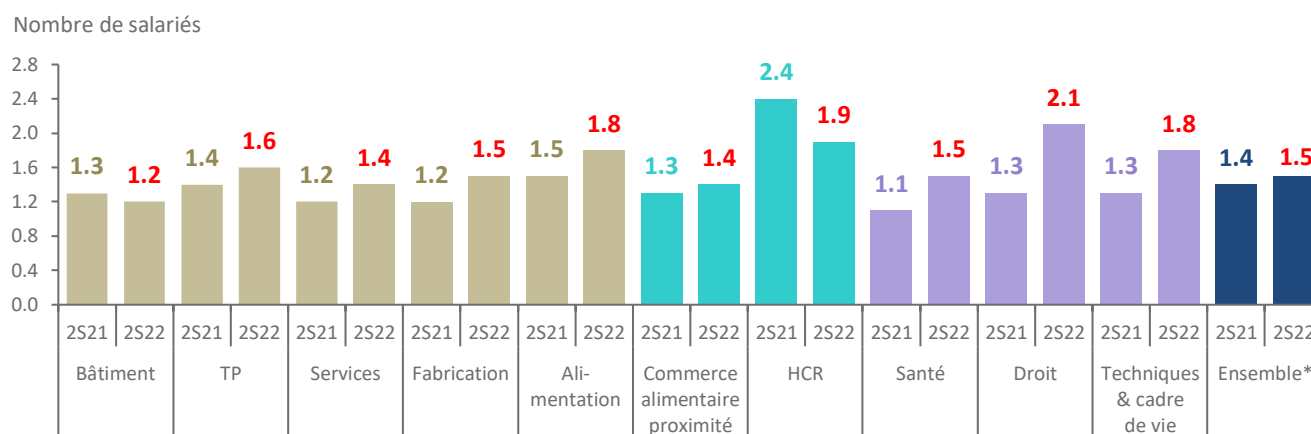


Des intentions d'embauche stables à un an d'intervalle

- Le nombre d'embauches devrait rester stable sur la deuxième partie de 2022 comparativement à la même période de 2021. Ainsi, 12 % des entreprises ont prévu de procéder à des recrutements. Le nombre moyen de salariés recrutés devrait quant à lui légèrement progresser pour atteindre 1,5 contre 1,4 un an auparavant, soit un niveau toutefois nettement en dessous du nombre moyen de salariés embauchés sur les six premiers mois de 2022.
- Les intentions d'embauche affichent des évolutions hétérogènes selon les secteurs. Elles reculent dans la moitié des secteurs, en particulier l'artisanat des TP (10 % ; - 6 points) et de la fabrication (13 % ; - 5 points), de même que pour l'HCR (24 % ; - 6 points). En revanche, elles sont en hausse pour les artisans du bâtiment (16 % ; + 2 points), des services (26 % ; + 3 points), et de l'alimentation (18 % ; + 2 points), ainsi que pour les professionnels libéraux de la santé (6 % ; + 2 points).

"Nombre moyen de salariés par entreprise envisagés pour l'embauche au cours du second semestre 2022"

1,5



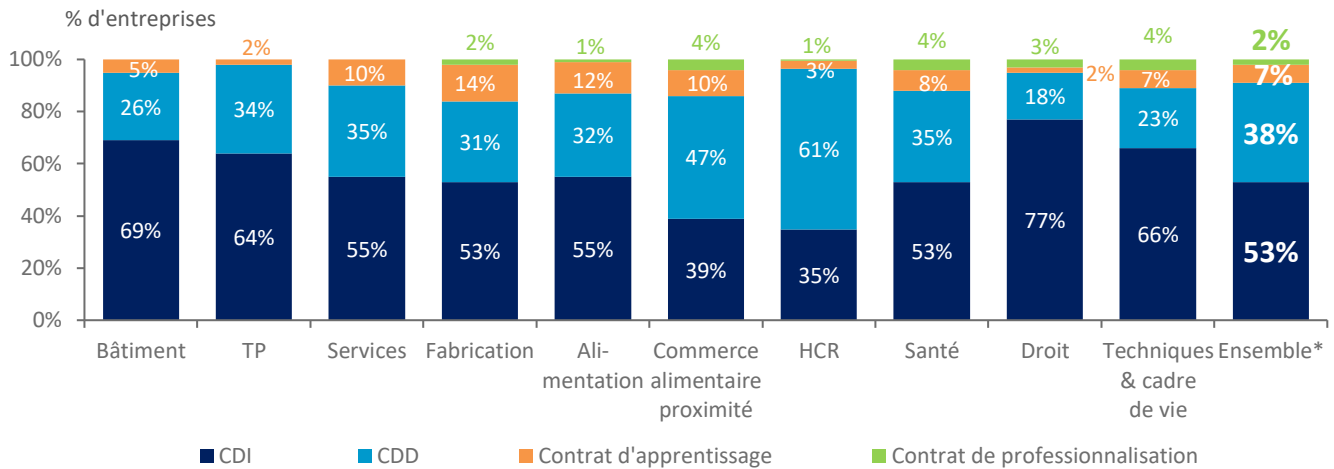
Artisanat Commerce de proximité-HCR Professions libérales Ensemble

* Toutes tailles d'entreprises confondues

II. Nature des contrats

A. Embauche effective

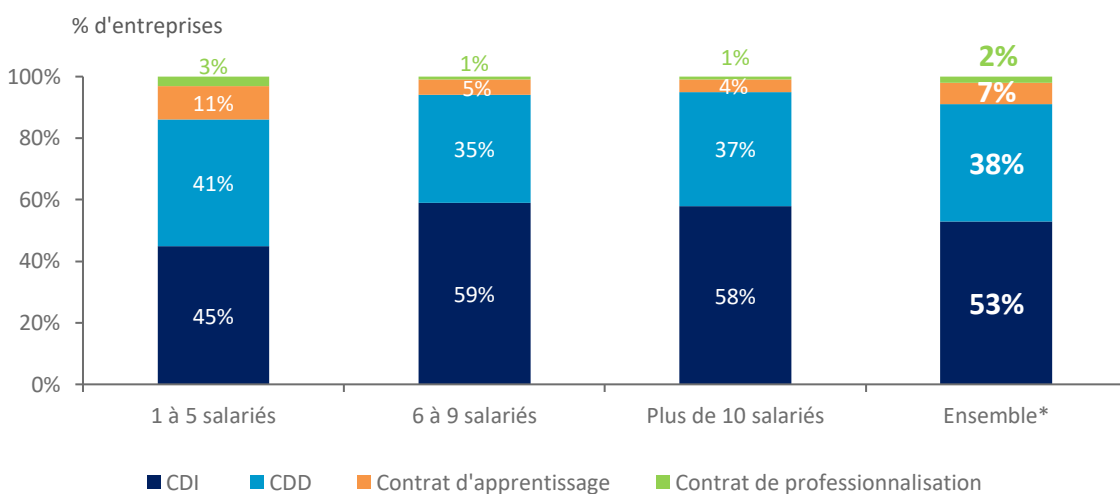
"Répartition des salariés embauchés au premier semestre 2022 selon leur contrat de travail : positionnement par métiers"



Réduction du nombre de CDD

- Au cours du premier semestre 2022, 53 % des salariés embauchés ont signé un CDI, soit une part en nette augmentation par rapport à l'an passé. Cette hausse s'est faite au détriment des CDD dont la part est passée de 43 % à 38 % des embauches. La part des contrats d'apprentissage s'est légèrement réduite (7 %) au profit des contrats de professionnalisation (2 %).
- Les recrutements en CDI demeurent largement majoritaires chez les professionnels libéraux des techniques et cadre de vie (66 %), les artisans des TP (64 %), des services (55 %) et de la fabrication (53 %). Ils sont en nette hausse pour les artisans du bâtiment (69 % contre 46 % en 2021) et ceux de l'alimentation (55 % contre 40 % en 2021) ainsi que pour les professionnels libéraux du droit (77 % contre 39 % en 2021). En revanche, les CDD restent dominants pour le commerce alimentaire de proximité et la filière HCR.
- En ce qui concerne les contrats d'apprentissage, ils sont plus nombreux dans les entreprises artisanales de la fabrication (14 %), de l'alimentation (12 %) et des services (10 %), ainsi que pour le commerce alimentaire de proximité (10 %). Une présence qui reste plus importante au sein des entreprises de 1 à 5 salariés (11 %).

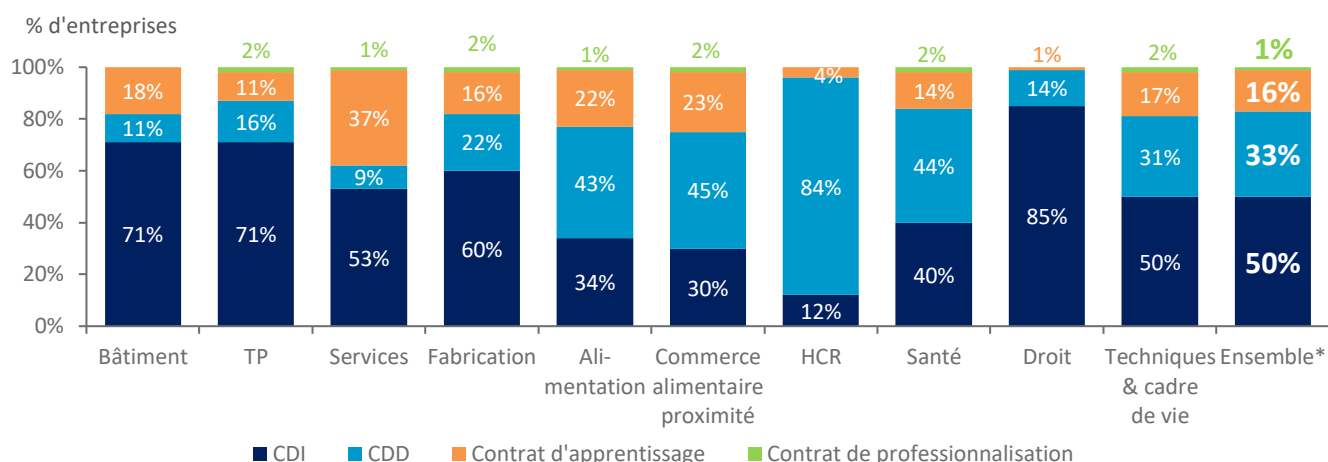
"Répartition des salariés embauchés au premier semestre 2022 selon leur contrat de travail : positionnement par tailles d'entreprises"



* Toutes tailles d'entreprises confondues

B. Intentions d'embauche

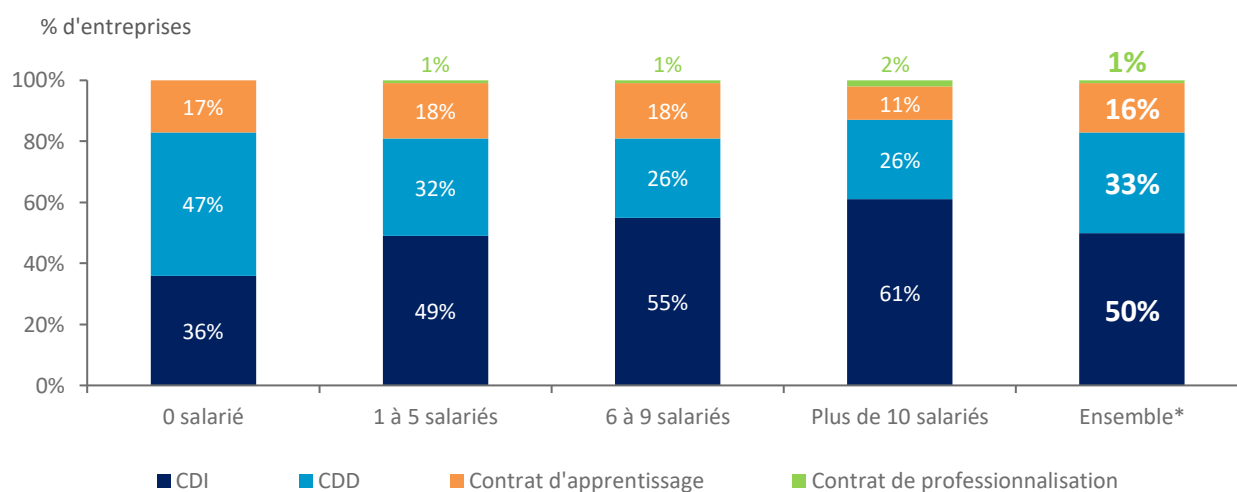
"Répartition des intentions d'embauche des salariés pour le second semestre 2022 selon leur contrat de travail : positionnement par métiers"



Diminution des CDI et des CDD au profit des contrats d'apprentissage

- Au second semestre 2022, la part des CDI signés et encore plus celle des CDD devrait se réduire sensiblement au profit des contrats d'apprentissage, ces derniers étant liés à l'année scolaire (16 %).
- Les artisans des services (37 %), de l'alimentation (22 %) et du bâtiment (18 %) ainsi que les commerçants alimentaires de proximité (23 %) et les professionnels des techniques et du cadre de vie (17 %) devraient être les plus nombreux à recourir aux contrats d'apprentissage. Les embauches en CDI devraient être largement majoritaires chez les professions libérales du droit mais également chez les artisans, hormis ceux de l'alimentation. En revanche, les embauches en CDD devraient dominer au sein de la filière HCR, chez les commerçants alimentaires de proximité et les artisans de l'alimentation.
- Les entreprises sans salarié devraient recruter une majorité de CDD (47 % des embauches prévues) alors qu'elles sont normalement davantage concernées par l'embauche d'apprentis. Les structures les plus importantes devraient continuer à proposer majoritairement des emplois en CDI (61 %).

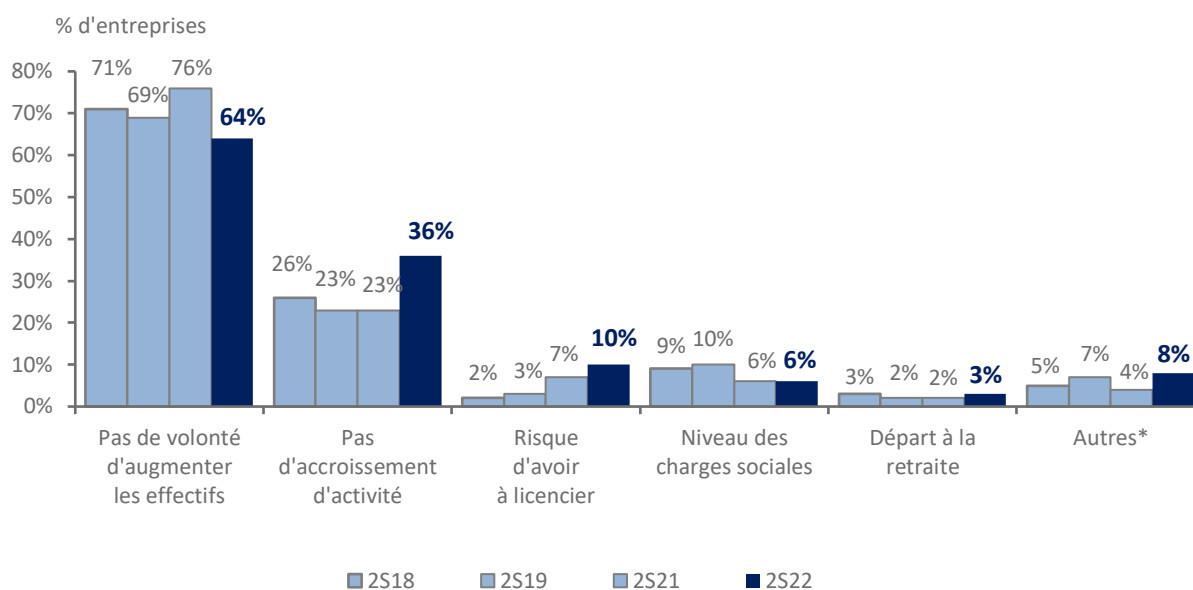
"Répartition des intentions d'embauche des salariés pour le second semestre 2022 selon leur contrat de travail : positionnement par tailles d'entreprises"



*Toutes tailles d'entreprises confondues

C. Motif de non embauche

"Motifs de non embauche au second semestre 2022"



* Conjoncture incertaine, pas de visibilité sur les prochains mois, manque de personnel qualifié et motivé, vente envisagée, cessation prochaine de l'activité, embauche trop compliquée, ...

**Nouveau périmètre : y compris les professions libérales

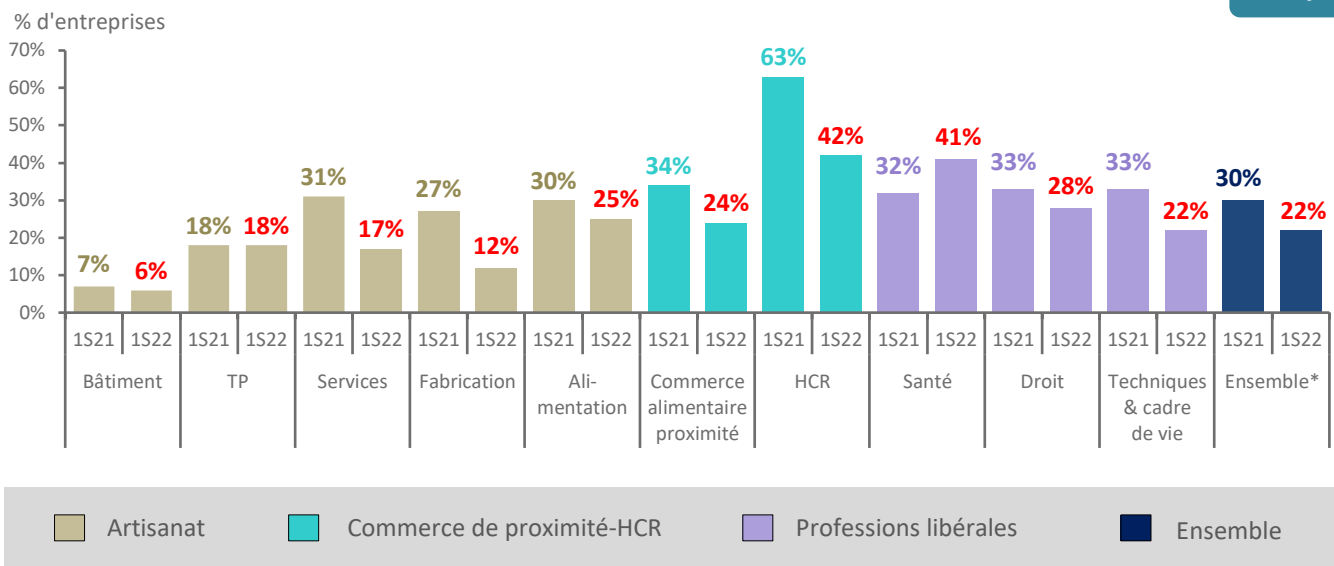
- L'absence de volonté d'augmenter les effectifs demeure le principal motif de non-recrutement des entreprises à l'approche du deuxième semestre 2022 : 64 % d'entre elles, même si cette part se réduit sensiblement à un an d'intervalle (- 12 points). En revanche, la part de celles évoquant plutôt des difficultés d'ordre conjoncturel (pas d'accroissement d'activité + baisse de l'activité) s'accroît comparé à l'an passé (36 % ; + 13 points), tout comme son pendant, le risque d'avoir à licencier (10 %). Les autres motifs de non embauche, progressent également, en premier lieu, la conjoncture incertaine/le manque de visibilité en lien notamment avec la guerre en Ukraine et la montée de l'inflation.

III. Temps partiel

Ce chapitre ne concerne que les entreprises employant au moins un salarié

"Entreprises ayant eu recours au temps partiel"

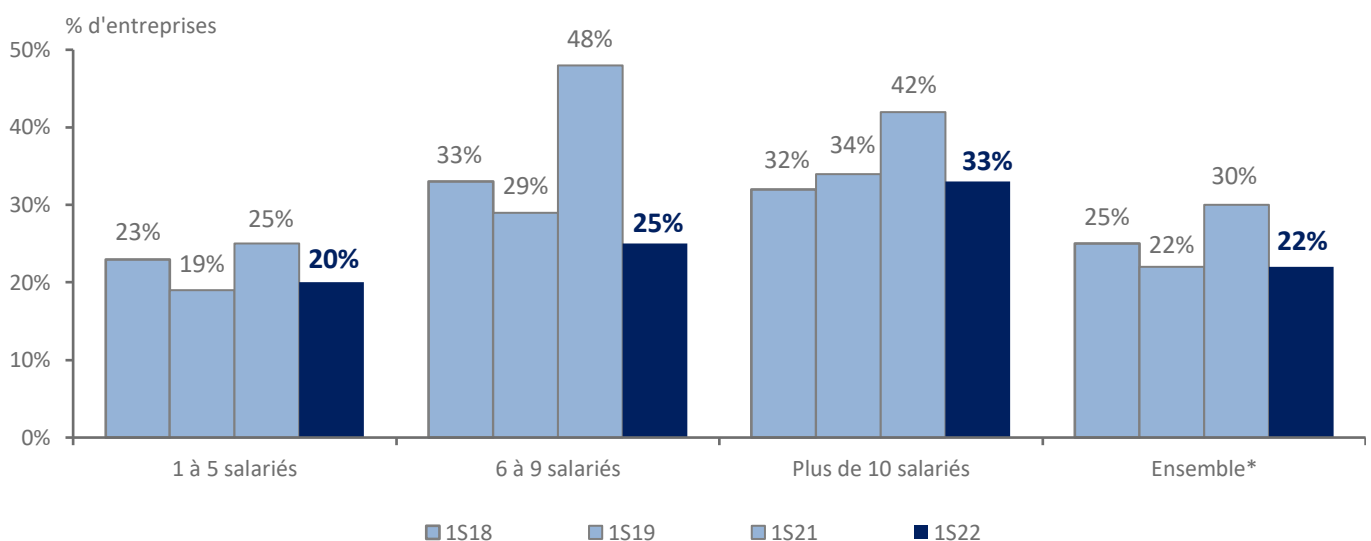
22%



Réduction du recours au temps partiel

- 22 % des entreprises artisanales, du commerce de proximité-HCR et des professions libérales ont eu recours au temps partiel, soit une baisse de 8 points à un an d'intervalle. À l'exception de la santé où le taux augmente et les TP où il est stable, ce recul concerne tous les autres secteurs.
- Les professionnels de l'HCR, de la santé, du droit, de l'alimentation, du commerce alimentaire de proximité et des techniques et cadre de vie, affichent, dans l'ordre, des taux de recours au temps partiel supérieurs ou égaux à la moyenne de l'ensemble, allant de 42 % pour l'HCR à 22 % pour les techniques et cadre de vie. A l'inverse, une utilisation du temps partiel nettement plus modérée pour les artisans des services (17 %), des travaux publics (18 %), et faible pour ceux de la fabrication (12 %) et du bâtiment (6 %).
- Un recours au temps partiel qui se réduit également quelle que soit la taille d'entreprise considérée, en particulier pour celles de 6 à 9 salariés (25 % contre 48 % en 2021).

"Positionnement selon la taille des entreprises (entreprises ayant eu recours au temps partiel)"



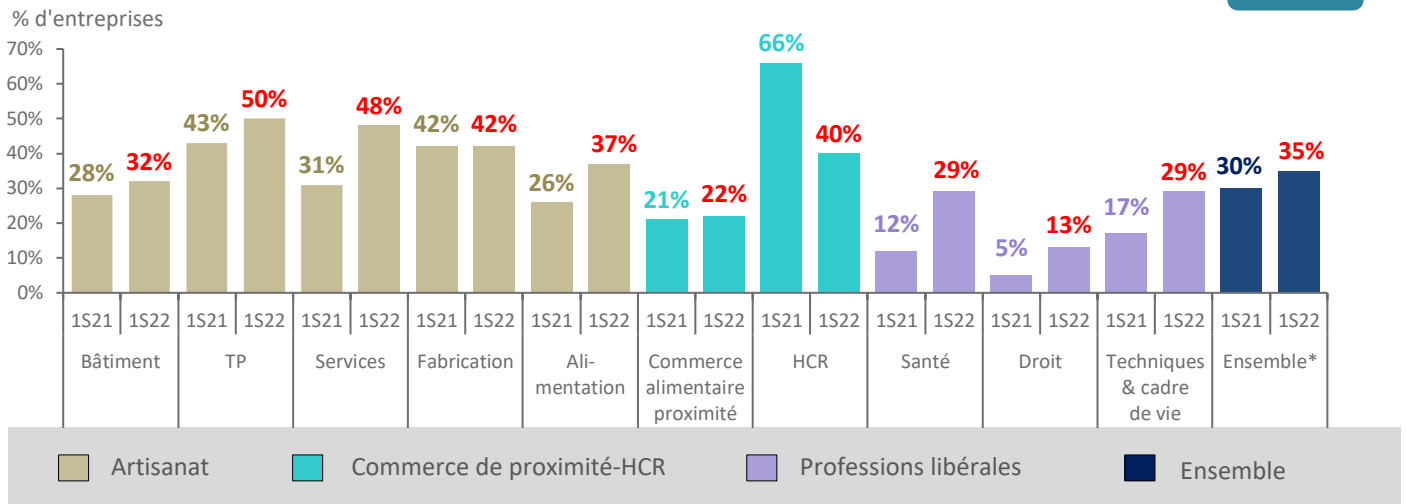
*Toutes tailles d'entreprises confondues

**Nouveau périmètre : y compris les professions libérales

IV. Difficultés d'embauche

"Difficultés pour recruter la main d'oeuvre⁽¹⁾"

35%

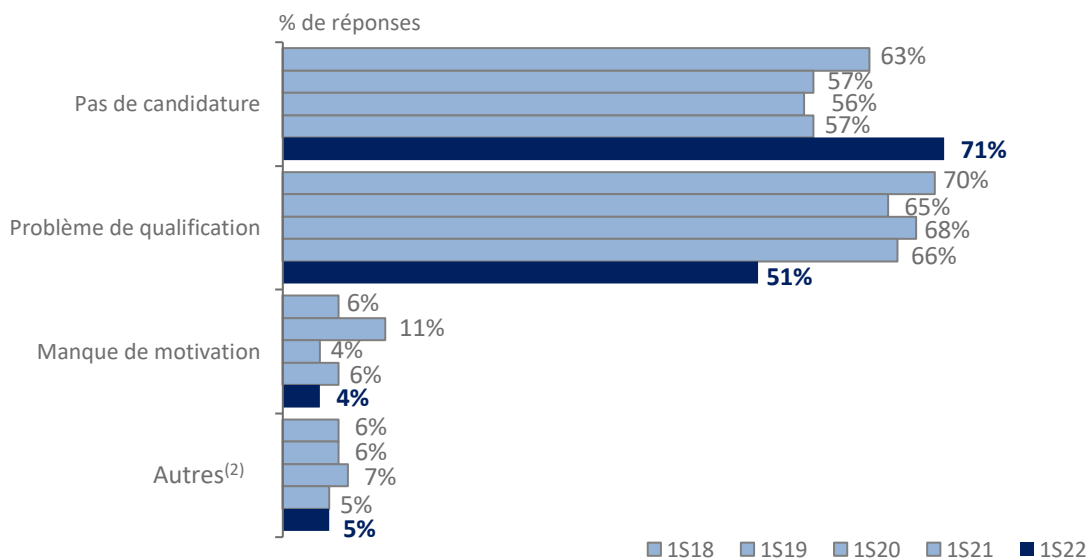


*Toutes tailles d'entreprises confondues

Nouvelle augmentation des difficultés d'embauche

- 35 % des entreprises ont rencontré des difficultés pour recruter de la main d'œuvre au cours du premier semestre 2022, soit 5 points de plus qu'en 2021. Cette hausse résulte en partie de la forte progression du nombre d'embauches réalisées sur l'année 2021 et la première partie de l'année 2022. À un an d'intervalle, les difficultés se renforcent nettement pour les artisans des services (48 % ; + 17 points), les professionnels libéraux de la santé (29 % ; + 17 points) et des techniques et du cadre de vie (29 % ; + 12 points) ainsi que les artisans de l'alimentation (37 % ; + 11 points). Contrairement à la tendance d'ensemble, elles se réduisent pour la filière HCR (40 % ; - 26 points).
- Eu égard au nombre d'embauches très important réalisé en 2021 et sur la première partie de l'année 2022, l'absence de candidatures est désormais le premier motif évoqué par les professionnels ayant des difficultés de recrutement : 71 % d'entre eux. Le problème de qualification des postulants est également cité par un nombre élevé de responsables interrogés : 51 %.

« Motifs évoqués par les entreprises rencontrant des difficultés pour recruter de la main-d'œuvre au premier semestre 2022 »



⁽¹⁾ Parmi l'ensemble des artisans, du commerce alimentaire de proximité-HCR et des professions libérales

⁽²⁾ Prétentions salariales trop élevées, manque d'expérience, pénibilité du travail, horaire de travail trop contraignant (week-end), localisation géographique peu attrayante, pas assez de trésorerie, ...